

AP 22 SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de Kérampichon
22300 LANNION

432 282 374 RCS SAINT BRIEUC

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 novembre
A 09 heures,

Les associés de la Société AP 22 SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Société FB INVEST**, représentée par son gérant Monsieur Luis BASAEZ LOPEZ, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Capucine PRADEL**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Enora PRADEL**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Florian PRADEL**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Olivier PRADEL**, titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier PRADEL, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.


Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que le commissaire aux comptes titulaire, la société SARL PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES a été nommé pour une durée de six (6) exercices par résolution prise en Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2019.

Son mandat a pris fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

FB INVEST
Représentée par
Luis BASAEZ LOPEZ

Signé par :

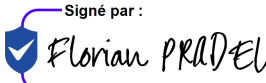
AFD2E4AB65594FF...

Olivier PRADEL

Signé par :

91E85D46775A483...

Florian PRADEL

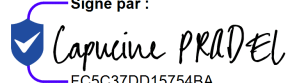
Signé par :

17C18AF9D5C243E...

Enora PRADEL

Signé par :

5E352696ECD9489...

Capucine PRADEL

Signé par :

FC5C37DD15754BA...